



Detournement succession sommes apres le décès

Par **rebekin**, le **13/02/2013** à **14:12**

bonjour
Lors de la succession de notre père (nous sommes 4 enfants) nous avons découvert que notre frère avait détourné 18000 euros, après maintes démarches il a reconnu avoir prélevé 14000 euros, il restait 32000 euros en liquidités. a partager. Serait il possible de le faire être les 3 autres héritiers pour l instant le notaire n accède pas a notre demande, comment peut on l y contraindre?
Il y a également une maison qui va être mise en vente pour le partage.
Cordialement
R. xxxxxxxx

Par **amajuris**, le **13/02/2013** à **14:39**

bjr,
un notaire n'est pas un juge si les héritiers n'arrivent pas à se mettre d'accord vous serez contraint de saisir le tribunal avec ses conséquences.
donc il faut impérativement que les 4 enfants soient d'accord devant le notaire pour qu'il puisse faire son travail.
cdt

Par **rebekin**, le **14/02/2013** à **09:50**

Le notaire ne peut il mettre en œuvre la récupération des sommes détournées ? il possède un courrier de notre frère qui reconnaît avoir pris 14000 euros, le notaire peut il effectuer un partage equitable sur l ensemble des sommes dont il a connaissance 32000+14000 , en restant dans ses attributions?.

Par **amajuris**, le **14/02/2013** à **17:39**

en additionnant les 14000 € de votre frère cela 46000 € à partager en 4 soit 11500 € chacun. votre frère doit remettre au pot 2500 € pour que chaque héritier touche une part égale à moins que la succession puisse se diviser équitablement en 4 déduction faite des 14000 € déjà touché par votre frère. faites une proposition de partage à votre notaire. cordt

Par **rebekin**, le **15/02/2013** à **11:02**

Est ce que si nous arrivons à partager les liquidités entre les 3 soeurs à l'exclusion de notre frère qui a détourné 18 000 euros, il sera possible de le poursuivre s'il ne reconnaît pas les faits?

Par **amajuris**, le **15/02/2013** à **11:43**

le notaire acceptera-t-il de partager les liquidités en seulement 3 parts au lieu de 4 (ce qui m'étonnerait) et votre frère sera-t-il d'accord? vous pouvez poursuivre votre frère si vous avez des éléments probants pour le faire.

Par **rebekin**, le **28/02/2013** à **10:24**

Merci pour vos réponses, une proposition de partage a été faite présentant le détournement des sommes comme un don manuel de notre père, nous ne sommes pas d'accord sur cette formulation, pouvons-nous contraindre notre frère à remettre la totalité de la somme au compte notarial? sur le projet de déclaration de succession cette somme détournée aurait fait l'objet d'une déclaration 2735 le 7 octobre jour du décès de notre père, auprès des impôts, les services contactés n'en ont aucune trace, cela constitue-t-il un faux ou une faute de la part du notaire de notre frère? cordialement
R Rivero